



FORMULE G-2:

REQUÊTE EN AUTORISATION D'EXPLOITER UNE ENTREPRISE DE TRANSPORT

(FORMULAIRE À L'ATTENTION DES PERSONNES MORALES)

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

Le transport professionnel de personnes est régi par la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur du 28 janvier 2022 (LTVTC - RS/GE H 1 31) et son règlement d'exécution (RTVTC - RS/GE H 1 31.01).

La présente formule est destinée aux personnes morales en vue de la délivrance d'une autorisation pour l'exploitation d'une entreprise de transport, soit toute personne étant liée avec des chauffeurs par un contrat de travail ou mettant des VTC à la disposition d'entreprises ou de chauffeurs (employés ou indépendants) ou encore étant détentrice de plus d'une plaque d'immatriculation de taxi et/ou de VTC au sens de l'art. 5 let. c LTVTC.

Les personnes morales qui entendent offrir leur service dans la catégorie des taxis et VTC doivent obtenir une autorisation pour chacune de ces catégories (art. 10 al. 1 LTVTC).

L'autorisation concernée ne concerne pas les entreprises qui se limitent à servir d'intermédiaire entre les clients et les chauffeurs sans être liées à ces derniers par un contrat de travail ou sans être détentrices de véhicules. Cette activité doit faire l'objet d'une autre autorisation, à savoir une autorisation d'entreprise de diffuseur de courses.

Pour obtenir une autorisation d'exploiter une entreprise de transport, la requérante doit :

- Avoir son siège en Suisse ;
- Être inscrite au registre du commerce ;
- Être représentée par une personne physique titulaire de la carte professionnelle de chauffeur de la catégorie dans laquelle elle entend offrir ses prestations, étant précisé que la carte professionnelle de chauffeur de taxi permet d'exercer l'activité dans la catégorie de VTC. Cette personne physique doit avoir le pouvoir d'engager et de représenter valablement la requérante ;
- Être affiliée auprès d'une caisse de compensation ou disposer d'une attestation d'annonce délivrée par une caisse de compensation ;
- Avoir déclaré l'ensemble de son personnel à la caisse de compensation et être à jour avec le paiement de ses cotisations sociales.

1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PERSONNE MORALE

Raison sociale :

Forme de l'entreprise :

Numéro fédéral : CHE-

Adresse du siège :

.....

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

Numéro d'affiliation AVS :

Appellation commerciale :

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU/X REPRÉSENTANT/S DE LA PERSONNE MORALE

Cette rubrique concerne la ou les personnes inscrites au registre du commerce de la personne morale avec le pouvoir de la représenter et de l'engager valablement. Si celle-ci est engagée par une signature collective à trois ou plus, merci d'imprimer la présente page en plusieurs exemplaires pour que chaque personne habilitée à signer puisse donner ses renseignements.

2.1 Représentant de la personne morale :

Pouvoir de signature: individuel collectif à deux

Nom :

Prénom :

Fonction au sein de la personne morale :

Date de naissance :

Adresse de domicile :

.....

Pays de résidence durant ces 5 dernières années :

Permis de séjour avec activité lucrative ou permis d'établissement :

Date de validité du permis de séjour :

Numéro de la carte professionnelle de chauffeur de taxi :

Numéro de la carte professionnelle de chauffeur de VTC :

Adresse e-mail :

Numéro de téléphone :

2.2 En cas de pouvoir de signature collective à deux, indiquer l'identité du deuxième représentant de la personne morale :

Pouvoir de signature: individuel collectif à deux

Nom :

Prénom :

Fonction au sein de l'entreprise :

Date de naissance :

Adresse de domicile :

.....

Pays de résidence durant ces 5 dernières années :

Permis de séjour avec activité lucrative ou permis d'établissement :

Date de validité du permis de séjour :

Numéro de la carte professionnelle de chauffeur de taxi :

Numéro de la carte professionnelle de chauffeur de VTC :

Adresse e-mail :

Numéro de téléphone :

3. DEMANDE L'AUTORISATION POUR LES ACTIVITÉS SUIVANTES

- Transport par VTC (incluant la mise à disposition et location de VTC)
- Transport par taxi

4. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'HONORABILITÉ DU OU DES REPRESENTANTS

4. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'HONORABILITÉ DU OU DES REPRESENTANTS

4.1 Le représentant fait-il actuellement l'objet d'une **procédure pénale pendante** en Suisse ou à l'étranger ?

NON → passer directement à la question 4.2 *infra*.

OUI → dans ce cas, merci de renseigner les champs suivants :

4.1.1 Pays dans lequel la procédure est actuellement pendante (s'il s'agit de la Suisse, veuillez préciser le canton) :

.....

4.1.2 Autorité en charge de la procédure concernée (par exemple, à Genève : Ministère public, Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Tribunal criminel) :

.....

4.1.3 Numéro de référence de la procédure si celle-ci se tient devant une autorité suisse :

.....

4.1.4 Infractions reprochées et bref descriptif des faits :

.....

.....

Merci de renseigner les éventuelles procédures pénales pendantes supplémentaires sur une annexe.

4.2 Le représentant fait-il actuellement l'objet d'une **procédure administrative pendante** en Suisse ou à l'étranger pour des infractions liées à l'activité visée par la présente requête, soit en particulier des infractions aux prescriptions en matière de circulation routière, de transport professionnel de personnes ou d'équipement des véhicules (**y compris celles prononcées par la PCTN** ou commises dans le cadre privé) ?

NON → passer directement à la question 4.3 *infra*.

OUI → dans ce cas, merci de renseigner les champs suivants :

4.2.1 Pays dans lequel la procédure administrative est actuellement pendante (s'il s'agit de la Suisse, veuillez préciser le canton) :

.....

4.2.2 Autorité en charge de la procédure concernée (par exemple, à Genève : office cantonal des véhicules) :

.....

4.2.3 Numéro de référence de la procédure si celle-ci se tient devant une autorité suisse :

.....

4.2.4 Infractions reprochées et bref descriptif des faits :

.....

.....

Merci de renseigner les éventuelles procédures administratives pendantes supplémentaires sur une annexe.

4.3 Le représentant a-t-il fait l'objet, **dans les 3 ans précédant le dépôt de la présente requête, d'une ou plusieurs condamnation/s pénale/s** en Suisse ou à l'étranger ?

NON → passer directement à la question 4.4 *infra*.

OUI, dans ce cas, merci d'indiquer, pour chaque condamnation pénale (y compris celle/s ressortant de l'extrait du casier judiciaire), le nom de l'autorité ayant prononcé la condamnation, la date de l'ordonnance ou du jugement pénal, la/les infraction/s retenue/s, ainsi qu'un bref descriptif des faits :

1.

.....

.....

2.

.....

.....

.....

3.

.....

.....

Merci de renseigner les éventuelles condamnations pénales supplémentaires sur une annexe.

4.4 Le représentant a-t-il fait l'objet, **dans les 3 ans précédant le dépôt de la présente requête, d'une ou plusieurs décision/s administrative/s**, en Suisse ou à l'étranger, pour des infractions liées à l'activité dans le transport professionnel de personnes, telles que précisées sous ch. 2.2, *supra* (y compris celles prononcées par la PCTN ou commises dans le cadre privé mais à l'exception des contraventions) ?

NON → passer directement à la **rubrique 5** *infra*.

OUI, dans ce cas, merci d'indiquer, pour chaque décision administrative, le nom de l'autorité ayant prononcé la décision, la date de la décision, la/les infraction/s retenue/s, ainsi qu'un bref descriptif des faits :

1.
.....
.....
.....
2.
.....
.....
.....
3.
.....
.....

Merci de renseigner les éventuelles décisions administratives supplémentaires sur une annexe.

5. LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE

Pièces relatives à l'autorisation d'exploiter l'entreprise de transport :

- Copie **du document d'identité** en cours de validité de la ou des personne/s ayant le pouvoir d'engager et de représenter la personne morale.
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée
- Copie de la **carte professionnelle de chauffeur de taxi ou de VTC** en cours de validité de la ou des personne/s ayant le pouvoir d'engager et de représenter la personne morale.
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée
- Attestation d'annonce ou attestation de l'affiliation auprès d'une caisse de compensation, et attestation prouvant l'acquittement** envers les employés des prestations sociales (AVS/AI/LPP) durant les 12 derniers mois précédant la requête.
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée
- Extrait du **registre du commerce** de la personne morale datant de moins de 3 mois.
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

Pièces relatives à la carte professionnelle de chauffeur de taxi ou VTC (également à produire par le représentant de l'entreprise) :

- Copie de l'**autorisation permettant d'exercer une activité lucrative en Suisse**, pour les ressortissants étrangers ayant le pouvoir d'engager et de représenter la personne morale.

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

- Copie du **permis de conduire** en cours de validité de la ou des personne/s ayant le pouvoir d'engager et de représenter la personne morale.

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

- Certificat de **capacité civile** délivré par l'autorité compétente du canton de domicile du ou des représentants (soit le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant si la requérante réside dans le canton de Genève), en original, datant de moins de 3 mois **ou**, si le ou les représentants résident à l'étranger, tout document équivalent émanant du pays de résidence.

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

- Extrait du **casier judiciaire suisse**, en original, datant de moins de 3 mois **et**, si le ou les représentants ne résident pas en Suisse, extrait du **casier judiciaire de son pays de résidence**, en original, datant de moins de 3 mois.

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

- Extrait des mesures administratives dans le système fédéral d'information relatif à l'admission à la circulation (**SIAC**) en original, datant de moins de 3 mois.

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

- Copie de l'**attestation d'assurance ou d'affiliation** auprès d'une caisse de compensation, ou d'une **attestation d'annonce** auprès d'une caisse de compensation.

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

ATTESTATION SUR L'HONNEUR ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS

Par sa signature, le ou les représentant/s de la personne morale:

- atteste sur l'honneur que les informations contenues dans la présente formule ainsi que les pièces produites à l'appui sont exactes et conformes à la réalité ;
- n'a pas omis de mentionner des informations susceptibles de remettre en cause les conditions de délivrance de l'autorisation ;
- prend acte que la PCTN, lors de l'instruction de la requête, peut requérir des renseignements et documents complémentaires nécessaires à l'examen des conditions de délivrance de l'autorisation auprès d'autres autorités en vertu de l'art. 4 LTVTC et des art. 3 et 5 al. 3 RTVTC ;
- prend acte que durant l'exercice de l'activité, les autorités précitées se communiquent des renseignements et documents concernant la personne morale nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches respectives, tels que toute information pouvant remettre en cause les conditions de délivrance de l'autorisation, en application de l'art. 4 LTVTC et de l'art. 3 RTVTC.

SIGNATURE/S DU/DES REPRÉSENTANT/S DE LA PERSONNE MORALE

Prénom : Nom :

Date : Lieu :

Signature :

Prénom : Nom :

Date : Lieu :

Signature :

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

L'examen de la présente requête est soumis à émolument (art. 42 al. 1 let. a RTVTC). Celui-ci reste acquis ou dû même en cas de rejet ou de retrait de la requête (art. 43 al. 3 RTVTC).

DÉMARCHES SUBSÉQUENTES

En cas de délivrance de l'autorisation, la personne est tenue d'informer en tout temps le service de tous les faits qui peuvent remettre en cause la validité de son autorisation (art. 6 al. 4 LTVTC).

La personne morale doit tenir un registre, dont une copie est transmise à la PCTN un mois après la délivrance de l'autorisation, puis chaque année avant le 31 mars (art. 36 al. 3 RTVTC).